

# CHÈQUES EMPLOI

## Frais de gestion

Dans le système Chèques-emploi :

- les frais de gestion représentent le 5% du salaire brut de l'employé-e ;
- le coût minimum des frais administratif est de 10.- par chèque ;
- une ristourne est prévue si le salaire annuel brut versé à l'employé-e dépasse 4'200.

Quelques exemples :

<b>Salaire annuel brut de l'employé-e en CHF</b>	<b>Frais administratifs annuels en CHF</b>
1'200.-	120.- (CHF 10.- par mois)
2'400.-	120.- (CHF 10.- par mois)
3'600.-	180.- (CHF 15.- par mois)
6'000.-	282.- (CHF 23.50 par mois avec la ristourne)
10'000.-	438.- (CHF 36.50 par mois avec la ristourne)